

PROCÉDURE D'INCORPORATION POUR DEVENIR UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF SELON LA PARTIE III DE LA LOI SUR LES COMPAGNIES DU QUÉBEC

Où aller? Sur le site du registraire des entreprises du Québec :

<http://www.registraireentreprises.gouv.qc.ca>

Onglet : Démarrez votre entreprise

-Constituer une personne morale sans but lucratif

Sur cette page on retrouve les explications :

- Sur le choix d'un nom pour l'organisme (association) et les vérifications nécessaires pour s'assurer qu'il n'est pas déjà utilisé.
- Accès au formulaire (RE-303) : «Demande de constitution en personne morale sans but lucratif».
- Le guide pour aider à remplir le formulaire précédent, soit le RE-303G.
- La liste des tarifs et des modalités de paiement (RE-101).
Pour un organisme à but non lucratif, le prix d'incorporation (Lettres patentes) est actuellement de 164 \$, mais peut être sujet à changement.
- L'enregistrement initial de l'organisme (Gratuit, mais doit se faire dans les 60 jours de l'incorporation).
Ensuite la mise à jour de l'enregistrement doit se faire à chaque année, au coût actuel de 34 \$ (Droits annuels d'immatriculation).
Note : L'organisme (association), en tant que personne morale distincte a l'obligation :
 - De tenir des registres financiers;
 - De disposer de règlements généraux;
 - De tenir un livre de procès-verbaux.

Pour de l'aide dans l'incorporation de votre organisme (association), vous pouvez contacter : Monsieur Yves Simard, conseiller services aux entreprises
SDÉF
819-523-6111, poste 2753 ou ysimard@ville.latuque.qc.ca

Note : Ces informations sont fournies à titre indicatif seulement. Le SDÉF ne se tient pas responsable des modifications apportées par le registraire entre la réalisation des mises à jour.